

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DLH 1058 Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2013 de la concession d'aménagement avec la SOREQA en vue du traitement d'îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 créant notamment une opération d'aménagement ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé et autorisant la signature avec la SOREQA d'un traité de concession d'aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en exécution de la délibération précitée ;

Vu l'avenant n°1 à la convention précitée, conclu le 4 février 2011 en exécution de la délibération 2010 DLH-DU 205 du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention précitée, conclu le 5 juillet 2011 en exécution de la délibération 2011 DLH-DU 63 du Conseil de Paris des 16 et 17 mai 2011 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention précitée, conclu le 25 juin 2012 en exécution de la délibération 2012 DLH 02 du Conseil de Paris des 19 et 20 juin 2012 ;

Vu l'avenant n°4 à la convention précitée, conclu le 18 avril 2013 en exécution de la délibération 2013 DLH 51 du Conseil de Paris des 25 et 26 mars 2013 ;

Vu l'avenant n°5 à la convention précitée, conclu le 27 janvier 2014 en exécution de la délibération 2013 DLH 259 du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le CRAC au 31 décembre 2013 de la concession précitée ;

Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement en date du 26 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 30 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 30 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 30 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 30 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 26 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Est approuvé le compte rendu financier annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2013 de l'opération d'aménagement confiée à la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé par la concession d'aménagement du 7 juillet 2010, comportant, annexés à la présente délibération :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie (annexe A),
- le tableau des acquisitions et des cessions réalisées pendant la durée de l'exercice 2013 (annexe B).